

L'an 2026 et le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : LAURENT Régine, CHOQUET Anne-Laure, DUCOUX Soazig (arrivée à 19h14), PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, DESNOS Sophie, MM : DESPRES Jean-Louis, BOURGEAULT Thierry, GAUTRIN Eric, DE LA CHESNAIS Arnaud (arrivé à 19h36), HARDY Benoît (arrivé à 19h53), RUAUX Phillipe, ROIZIL Jérôme (arrivé à 19h40).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

Date de la convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAURENT Régine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. Validation des comptes financiers uniques (CFU) de la Commune – 2025_03_11
2. Validation des comptes financiers uniques (CFU) du Lotissement le Courtil de la Fontaine – 2026_03_12
3. Proposition d'affectation du résultat 2025 du budget principal « Commune » - 2026_03_13
4. Vote des taux de taxes locales 2026,
5. Présentation et validation du budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2026 – 2026_03_14
6. Présentation et validation du budget primitif annexe « Lotissement Courtil de la fontaine au titre de l'exercice 2026 »
7. Aménagement Foncier Agricole et Environnemental de Landal : création et suppression de chemins communaux et de chemins de randonnées – 2026_03_15
8. Validation de devis – 2026_03_16
9. Questions diverses

Le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire explique que les points 4 et 6 ne peuvent pas être votés. L'état 1259 n'étant pas parvenu en mairie pour le vote des taux et le budget annexe du lotissement « Le Courtil de La Fontaine » est clôturé donc pas de budget primitif à prévoir.

1- Validation des comptes financiers uniques (CFU) de la Commune. Ref : 2026_03_11

Madame le Maire précise en introduction qu'à partir de l'exercice 2024, la commune produit un compte financier unique (CFU). Il s'agit en effet d'une simplification visant à regrouper en un document budgétaire et comptable commun les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, proposés respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 -14 et L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Entendu la présentation du compte financier unique 2025 pour le budget principal « Commune ».

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 03 Mars 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, celle-ci quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le compte administratif du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	910 383,22	787 718,10
RECETTES	1 229 797,29	1 336 306,93
Résultats de l'exercice comptable	319 414,07	548 588,83
Résultats N-1 Reportés		319 568,70
Résultats Cumulés	319 414,07	868 157,53
Résultats cumulés Fonctionnement +Investissement	1 187 571,60	

DE CHARGER Mme le Maire et Monsieur le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2- Validation des comptes financiers uniques (CFU) du Lotissement le Courtil de la Fontaine. Ref : 2026_03_12

Madame le Maire précise en introduction qu'à partir de l'exercice 2024, la commune produit un compte financier unique (CFU). Il s'agit en effet d'une simplification visant à regrouper en un document budgétaire et comptable commun les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, proposés respectivement par l'ordonnateur et le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 -14 et L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Entendu la présentation du compte financier unique 2025 pour le budget annexe Lotissement Courtil de la Fontaine.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 03 mars 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, celle-ci quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique du budget annexe « Lotissement Courtil de la Fontaine » au titre de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

CFU Annexe "Lotissement Courtil de la Fontaine" 2025		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	41 210.11 €	41 210.11 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

DE CHARGER Mme le Maire et Monsieur le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3-Proposition d'affectation du résultat 2025 du budget principal « Commune ». Ref : 2026_03_13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'approbation du compte financier unique du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2025, faisant apparaître les résultats suivants :

- Un excédent d'exercice de fonctionnement de **319 414,07 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **868 157,53€**

Considérant les règles de comptabilité publique applicables à la nomenclature M57 disposant que le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'avis de la Commission finances en date du 03 Mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'AFFECTER à la section d'investissement du budget primitif « Commune » au titre de l'exercice 2026, sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » l'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2025, à savoir **319 414,07 €**,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5-Présentation et validation du budget primitif de la Commune au titre de l'exercice 2026. Ref : 2026_03_14

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu la présentation du budget primitif 2026 « Commune » réalisée par Mme le Maire

Vu l'avis favorable de la commission du budget qui s'est tenue le 3-03-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le budget primitif du budget principal « Commune » pour l'exercice 2026 comme suit :

Budget Principal "Commune" 2026		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 121 398,00 €	1 121 398,00 €
INVESTISSEMENT	1 646 798,31 €	1 646 798,31 €

DE CHARGER Madame le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

7.Aménagement Foncier Agricole et Environnemental de Landal : création et suppression de chemins communaux et de chemins de randonnées. Ref : 2026_03_15

Madame le Maire donne lecture du courrier du chargé de mission de l'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales, dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de LANDAL.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer l'article L.121.17 du code rural et de la pêche maritime dans le cadre des opérations d'aménagement foncier. Il appartient au Conseil municipal, lorsqu'il est saisi par la commission d'aménagement foncier, d'une part de se prononcer sur les propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de voies communales, d'autre part de décider de façon expresse la création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales qui lui paraissent nécessaires à l'intérieur du périmètre de remembrement.

Madame le Maire présente le plan d'ensemble, joint au 1/3 500, du projet de création, ainsi que les suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées que la commission d'aménagement foncier, lors de sa séance du 27 novembre 2025, propose au conseil municipal d'approuver.

Sont envisagés sur la commune :

- 535 ml de voies communales à créer
- 550 ml de voies communales à modifier
- 1 200 ml de chemins ruraux ou d'exploitations à supprimer,
- 120 ml de chemins ruraux à créer
- 40 ml de chemins ruraux à élargir

Madame le Maire présente les tableaux désignant les modifications proposées :

1 - VOIES COMMUNALES A ÉLARGIR

N° ouvrage	Désignation	Longueur en m.	Nature des travaux
-	-	-	-

2 - VOIES COMMUNALES A CRÉER

N° ouvrage	Désignation	Longueur en m.	Nature des travaux
18	Voie communale n°1	195	Néant
13	Voie communale n°1	110	Néant
16	Voie communale n°1	230	Néant
Total=		535	

3 - VOIES COMMUNALES A MODIFIER

N° ouvrage	Désignation	Longueur en m.	Nature des travaux
11	Voie communale n°1	220	Néant
14	Voie communale n°1	105	Néant
15	Voie communale n°1	140	Néant
17	Voie communale n°1	85	Néant
Total=		550	

4 - CHEMINS RURAUX OU D'EXPLOITATIONS A SUPPRIMER

N° ouvrage	Désignation	Longueur en m.	Nature des travaux
1	Chemin sans désignation	70	Néant
2	Chemin sans désignation	110	Néant
5	Chemin sans désignation	345	Néant
6	Chemin sans désignation	45	Néant
7	Chemin sans désignation	90	Néant
8	Chemin sans désignation	10	Néant
9	Chemin sans désignation	230	Néant
10	Chemin sans désignation	215	Néant
12	Chemin sans désignation	85	Néant
Total=		1200	

5 - CHEMINS RURAUX A CRÉER

N° ouvrage	Désignation	longueur en m.	Nature des travaux
3	Chemin rural n°118	30	Néant
4	Chemin rural n°	65	Néant
19	Chemin rural n°	25	Néant
Total=		120	

6 - CHEMINS RURAUX A ÉLARGIR

N° ouvrage	Désignation	Longueur en m.	Nature des travaux
20	Chemin sans désignation	40	Empierrement et déplacement du fossé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la création et les suppressions de chemins ruraux ou d'exploitations liés à l'aménagement foncier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

8-Présentation et validation des devis 2026. Ref : 2026 03 16

Monsieur Bourgeault présente les devis suivants :

-Proposition de prestation de fertilisation de terrains par KABELIS : 1 095.33 € HT soit 1 287.86 € TTC.

-Proposition de location d'un robot de tonte par HUSQVARNA : 272,52 € TTC par mois pendant 5 ans.

-Proposition de broyage du gazon et d'entretien de la structure City stade par SDU : 1 187.28 € HT soit 1 424.74 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise KABELIS pour un montant de **1 287.86 € TTC**
- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise HUSQVARNA pour un montant de **272,52 € TTC par mois pendant 5 ans.**
- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise SDU pour un montant de **1 424.74 € TTC**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

- Bureau de vote le 15 mars 2026 :

Madame le Maire rappelle que le bureau de vote sera ouvert le 15 mars de 8h00 à 18h00.

- Installation du nouveau Conseil Municipal :

Madame le Maire annonce que le prochain Conseil municipal se déroulera le vendredi 20 mars à 20h00.

- Permis d'aménager du futur lotissement :

Madame le Maire informe le Conseil que le permis d'aménager du futur lotissement en cours d'instruction.

Points abordés par M. DESPRES :

M. Després fait le point sur les travaux de la mairie, le diagnostic parasitaire ne détecte pas de mères, mais un traitement sera posé sur les poutres.

Pour la cave de la mairie, il faudra faire intervenir l'assurance du bureau d'études

Le couvreur interviendra sur l'extension la semaine du 16 mars.

Les joints de la façade initialement prévus, seront remplacés par un enduit à cause de la mauvaise qualité des pierres.

Concernant l'Eglise de St Léonard, quelques finitions sont en cours puis le réaménagement sera à prévoir, des chaises de l'Eglise de Carfantin sont données par la paroisse. L'évêque sera présent pour l'inauguration.

Point abordé par Mme LAURENT :

Mme LAURENT demande d'évaluer les décorations de Noël proposées en 2025 et annonce que des bénévoles poursuivront la création des décors bois.

Point abordé par Mr BOURGEOULT :

Mr Bourgeault pose la question du bornage entre l'école et la commune, rue de La Barbière. Le PV n'a pas été reçu.

Points abordés par les conseiller-es municipaux :

- **Arnaud de La Chesnais** s'interroge sur l'antenne de Haute Porte et souhaite que l'on sollicite Orange pour un aménagement paysager de cette antenne afin qu'elle s'intègre mieux dans le paysage.
- **Joëlle TRUFFLET** s'interroge sur les pieds des grilles de chantier devant la Mairie qui peuvent entraîner des chutes des piétons. A repositionner.

- **Eric GAUTRIN** félicite l'association Les Manjous de la sabotée pour le ramassage des détritrus sur la commune. Il révèle également que les composteurs à St Léonard ne sont plus entretenus.
- **Jérôme ROIZIL** demande si les « nids de poules », route de La Touche, peuvent être rebouchés. C'est chose faite par les agents du service technique.

Séance levée à : 21:14

En mairie, le 16/03/2026

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
Régine LAURENT